

ACTE PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 054/2024

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du vendredi 12 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 rue Salvador ALLENDE pour la société DN BAT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Roger Perret du 13 au 21 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée le 8/04/2024 par la société DN BAT domiciliée 46bis avenue du Maine à PARIS (75015) pour le compte de la Ville de Fleury-Mérogis pour des travaux de voirie plus entrée carrossable,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant des voiries dont celles situées sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1. Du vendredi 12 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société DN BAT est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de voirie avec :

- Création d'une entrée carrossable (entrée pompiers) au portail côté élémentaire au Groupe scolaire Robert Desnos
- La pose de 22 potelets hauteur 1m (ral 7026) afin de neutraliser les places de stationnement devant les portails du groupe scolaire Robert Desnos rue Salvador ALLENDE.

Article 2. A compter du vendredi 12 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Salvador ALLENDE à Fleury-Mérogis.

Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3. Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société DN BAT.

Article 4. La société DN BAT est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.
- Les gravats ou Big Bags seront retirés sous 48h
- L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée, de sa reprise de couche de roulement de remplacement de chambre de tirage béton ou tout autre intervention pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier.
- L'entreprise devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 5. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48h minimum avant le commencement des travaux et une disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société DN BAT.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société DN BAT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 13/04/2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret



ACTE PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

DN BAT
Sabiha HAMDNAE
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0665981956
Courriel : dn-bat-d@demat.sogelink.fr

MAIRIE SERVICES TECHNIQUES
12 rue Roger Clavier
91706 FLEURY MEROGIS

Le 12/04/2024

Objet : **Information préalable à des travaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de notre intention de commencer des travaux sur la commune de FLEURY MEROGIS.

Veuillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : Installation de potelets

Emplacement : Rue Salvador Allende 91700 FLEURY MEROGIS

Début du chantier : 12/04/2024

Conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2024041204934D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

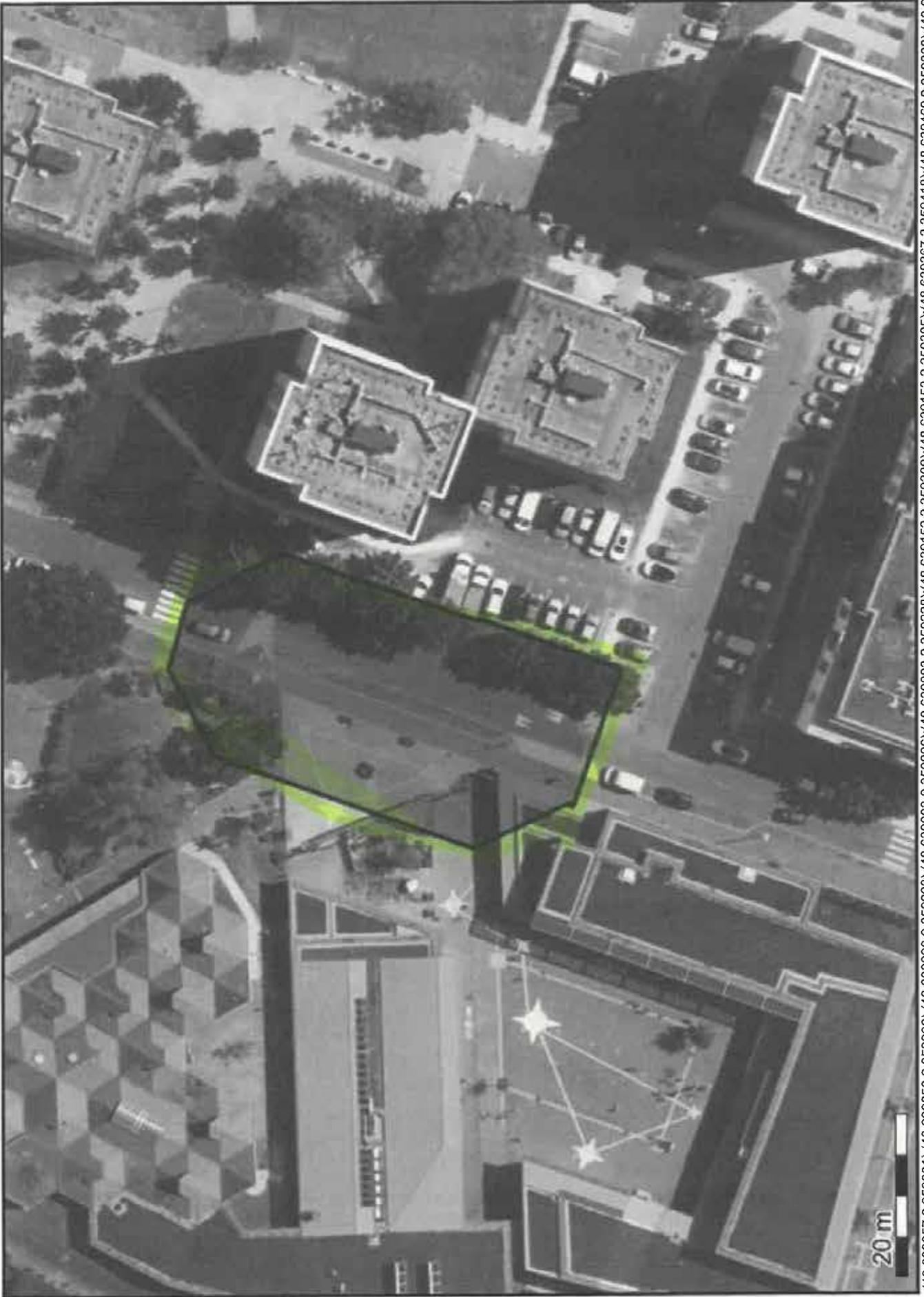
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sabiha HAMDNAE

 Signature certifiée Sogelink



(48.639057 2.359001);(48.639050 2.358998);(48.638998 2.359223);(48.639003 2.359226);(48.639003 2.359228);(48.639152 2.359309);(48.639153 2.359305);(48.639367 2.359418);(48.639469 2.359338);(48.639489 2.359229);(48.639440 2.359083);(48.639158 2.358929);(48.639057 2.359001);(48.639057 2.359001);